



Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

Communiqué de Presse

Bilan de l'activité 2016 de la MRAe Normandie

Rouen, le 20 mars 2017,

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Normandie vient de dresser le premier bilan de son activité initiée le 26 mai 2016 à Rouen.

Elle a tenu, 15 séances collégiales, au rythme d'environ une séance tous les 15 jours, dont 7 à Rouen, 5 à Caen, 3 en téléconférence.

Au cours de ses 7 premiers mois de fonctionnement, la MRAe Normandie a examiné 87 dossiers :

- **67 décisions au cas par cas ont été prises** ; 7 décisions ont conduit à soumettre le dossier à évaluation environnementale ;
- **17 avis ont été rendus** et 3 dossiers ont donné lieu à « absence d'avis ».

Les 17 avis rendus ont porté majoritairement sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) (une seule carte communale et un seul plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)) ; de même, près des deux-tiers des 67 décisions prises ont porté sur des PLU et environ un tiers sur des zonages d'assainissement. Les autres plans et programmes n'ont été représentés qu'à travers une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ce sont **79 recommandations** qui ont été formulées au travers des 17 avis rendus. Les principaux thèmes de recommandations, qui font ressortir les insuffisances les plus fréquemment constatées, portent sur les domaines suivants :

- la **conduite de la démarche d'évaluation environnementale** : description insuffisante de la démarche itérative suivie ou manque de lisibilité sur l'application de la démarche « éviter / réduire / compenser » ;
- le **dispositif de suivi des effets** du document d'urbanisme : définition des indicateurs retenus, justification de leur seuil et proposition de mesures correctives en cas de dépassement ;
- la **justification** de certains zonages et prescriptions figurant dans le règlement écrit, ce qui renvoie à la **cohérence** entre les documents stratégiques et leur traduction réglementaire.

Sur le fond, s'agissant de la complétude de l'évaluation environnementale, les principales marges de progrès identifiées au regard des sensibilités environnementales portent sur :

- la préservation des **espaces naturels sensibles** (notamment littoraux et zones humides), de leur continuité écologique et des espèces animales et végétales associées, ainsi que la qualité des évaluations d'incidence **Natura 2000** ;
- la justification de la **consommation d'espaces** et de l'absence d'alternative à l'artificialisation des sols et son impact direct sur les milieux et sur l'activité agricole ;
- la prise en compte du risque **inondation et submersion marine**, et l'anticipation des **évolutions probables du trait de côte** sous l'influence du réchauffement climatique ;
- la prise en compte des enjeux de la **transition écologique et énergétique**.

S'agissant des décisions de soumission à évaluation environnementale au cas par cas, les raisons qui ont conduit la MRAe Normandie à soumettre 7 dossiers (PLU) à évaluation environnementale en 2016 relèvent, pour l'essentiel, d'une insuffisance de prise en compte de la protection effective d'espaces naturels sensibles, de la protection effective des eaux (nappes superficielles), d'une interrogation sur l'importance de la consommation d'espaces, ou d'un cumul d'enjeux de divers ordres.

Au final, à l'issue de ses 7 premiers mois d'activité, la MRAe Normandie dégage quelques premiers enseignements pour la suite de son activité :

- l'importance de mieux appréhender les enjeux environnementaux liés à la **consommation foncière**, afin de se doter de références communes en termes d'attendus et de contribuer à explorer de façon plus déterminée les voies alternatives de développement territorial ;
- la nécessité d'inciter à mieux aborder le **thème du changement climatique, de la sobriété énergétique et des énergies vertes** dans les évaluations environnementales des dossiers de planification urbaine ;
- la nécessité de continuer la pédagogie en amont et en aval des plans/programmes afin de **sensibiliser** un large public à la prise en compte améliorée de l'environnement.

Au regard de ces thématiques, la MRAe attachera une importance particulière à l'examen de leur prise en compte effective, notamment dans les **Schémas de cohérence territoriale** (ScoT), documents de planification intégrateur qui fixent le cadre de toutes les déclinaisons des PLU.

Cette réforme de l'autorité environnementale apporte des garanties supplémentaires en matière de démocratie environnementale. Les avis de l'autorité environnementale participent à la mise à disposition du public d'une information complète et sincère pour les plans/programmes ou projets soumis à consultation lors des enquêtes publiques et contribuent à la transparence des débats.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie est actuellement composée de 5 membres, nommés pour une durée de trois ans :

- **deux membres permanents**, recrutés parmi les hauts fonctionnaires du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), instance de rattachement des MRAe :
 - **Corinne ETAIX**, membre titulaire, présidente, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts
 - **Michel VUILLOT**, membre titulaire, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.
- **trois membres associés** choisis en raison de leurs compétences et connaissance des enjeux environnementaux de la région :
 - **Sophie CHAUSSI**, membre titulaire, agricultrice, représentante du monde associatif,
 - **Benoît LAIGNEL**, membre titulaire, professeur des universités à Rouen
 - **Olivier MAQUAIRE**, membre suppléant, professeur des universités à Caen

Pour les autorités locales ou les porteurs de projets, les dossiers devant être soumis à l'avis ou à la décision de l'autorité environnementale sont à déposer à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Normandie, au pôle évaluation environnementale (PEE) qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

Sur la base des propositions de la DREAL, la MRAe :

- décide de soumettre ou non à évaluation environnementale les plans et programmes qui relèvent d'une procédure de décision au cas par cas ;
- rend un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement pour les plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

Contact presse :

Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Mélania Mouëza : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr